

Compte-rendu de la séance du vendredi 11 octobre 2019

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Gilles GUYON, Irène CAUBET, Laurent BARAT

membres absents non excusés : Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal
- mise à jour du tableau des emplois
- Astreintes filière technique hiver 2019/2020
- Décisions modificatives budgétaires
- Subvention exceptionnelle du budget général au budget réseau chaleur 2019
- Projet de fusion EHPAD
- projets de cessions et d'acquisitions de terrains
- classement de voiries
- acquisition de matériel sportif scolaire
- présentation du bilan d'activité de la communauté de communes Couserans-Pyrénées
- Questions diverses.

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 7 juin 2019 est approuvé

Délibérations du conseil:

Création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2° Classe (DE 2019 027)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet relevant du grade de Adjoint technique principal de 2° Classe.

Le conseil municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^o classe avec effet au 1er décembre 2019.
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012 articles 6411 et 6454,
- **Arrête** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Adopté** : à l'unanimité des membres présents.

Astreinte filière technique hiver 2019/2020 (DE 2019 028)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2019

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur Le Maire propose donc la mise en oeuvre de périodes d'astreintes dans les cas suivants, les week-ends du 1er décembre 2019 au 15 mars 2020 inclus :

Conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

sont concernés les emplois suivants :

Filière technique : tous les agents de la filière technique, titulaires ou non, pour effectuer le déneigement et le dégagement des voies, des rues, des chemins des villages, des hameaux et lieux-dits de la commune avec tous les moyens appropriés.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou leurs remplaçants.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de la mise en oeuvre de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du 1er décembre 2019 au 15 mars 2019 Inclus ;
- Précise que sont concernés TOUS les emplois de la filière Technique-voirie ;
- Charge Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les heures effectuées durant les périodes d'astreintes feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur. Elles pourront exceptionnellement être rémunérées en cas d'impossibilité justifiée de récupération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de prendre et signer tout acte y afférent.

Décisions modificatives n° 2 - Budget général (DE 2019 029)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	-3300.00	
6411	Personnel titulaire	10000.00	
6413	Personnel non titulaire	-9000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-1000.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-1000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		-5000.00
752	Revenus des immeubles		2700.00
TOTAL :		-2300.00	-2300.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	-30000.00	
2138	Autres constructions	10000.00	
2152 - 16	Installations de voirie	36000.00	
21311 - 16	Hôtel de ville	-30000.00	
2158	Autres installat ^o , matériel et outillage	8000.00	
2135	Installations générales, agencements	6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-2300.00	-2300.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

subvention exceptionnelle 2019 du budget général au budget réseau chaleur (DE 2019 030)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial exploitées par les communes doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres. Toutefois, des dérogations sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Il expose les difficultés rencontrées par le budget "Réseau chaleur" pour financer la section d'exploitation de l'exercice 2019 compte tenue de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables. Il précise que la subvention exceptionnelle prévue sur le budget 2018 n'a finalement pas eu besoin d'être versée.

Plusieurs phénomènes ont induit cette situation :

1. le coût de la matière première est plus important que celui estimé lors de l'étude initiale sur laquelle ont été calculés les prix de vente et qui ont été contractualisés notamment avec le principal utilisateur du réseau chaleur, l'EHPAD St Philippe :
 - le bois était initialement issu de la forêt communale et broyé par un prestataire. l'ONF n'étant plus en mesure de nous permettre une exploitation de notre propre forêt, nous avons donc dû acheter du bois en grumes auprès d'un exploitant forestier pour une partie du besoin et des plaquettes bois toutes prêtes auprès d'un prestataire.
 - le bois que nous avons broyé n'a pu être utilisé de façon rationnelle dans la mesure où son séchage n'a pas été suffisant et nous a obligé à acheter des plaquettes toutes prêtes avec un taux d'humidité compatible au bon fonctionnement du système. Nous nous retrouvons donc avec un stock important de matière première que nous ne sommes pas sûr de pouvoir utiliser un jour.

2. Des dysfonctionnements du réseau chaleur nécessitent des travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par le seul budget du SPIC.

Dans la mesure où une augmentation de prix de vente de chaleur ne peut pas être supportée par les usagers eu égard à leur nombre et aux limites posées par les contrats qui nous lient, pour faire face à ces dépenses imprévues, Monsieur Le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € soit versée par le budget principal sur le budget du réseau chaleur sur l'exercice 2019.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- **Considérant** que l'équilibre de la section d'exploitation du budget réseau chaleur ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus ;
- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelles du budget principal vers le budget "Réseau Chaleur" d'un montant de 5 000 €**
- **Rappelle que sont inscrits les crédits suffisants pour l'exercice 2019 au compte 657364 en dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 774 en recettes d'exploitation du budget "Réseau Chaleur.**

Création de l'établissement public intercommunal, social et médico social "Résidences Couserans-Pyrénées" à compter du 1er janvier 2020 (DE 2019 031)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020, un établissement public intercommunal social et médico-social autonome « Résidences Couserans-Pyrénées».

Les établissements publics autonomes « EHPAD Résidence Hector d'Ossun » et « EHPAD Saint Philippe » sont à cette même date, supprimés.

Objet et missions de l'établissement public

« Résidences Couserans-Pyrénées » est un établissement public social et médico-social, d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont la mission est l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées.

Il est composé de deux établissements situés sur les communes de SAINT-LIZIER et ERCÉ.

Siège et implantation

Le siège administratif ou siège social sera implanté à SAINT-LIZIER. La gestion administrative est assurée par le siège, chaque site disposant d'un accueil et d'une adresse pour le courrier des résidents.

Cette nouvelle structure juridique dispose de deux sites dont les capacités actuelles sont appelées à évoluer à court terme, en fonction des projets médical et architectural précisés dans le traité de fusion et sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de l'Ariège et de l'Agence régionale de santé Occitanie.

Organisation et règles de fonctionnement

Les biens affectés au fonctionnement des établissements supprimés, EHPAD de SAINT-LIZIER et d'ERCÉ ainsi que les droits, dont les autorisations de fonctionnement, et les obligations sont transférés à l'établissement « Résidences Couserans-Pyrénées».

L'établissement médico-social intercommunal « Résidences Couserans-Pyrénées» est administré par un conseil d'administration et dirigés par un directeur nommé par l'autorité compétente de l'Etat après avis du président du conseil d'administration.

Le comptable de « Résidences Couserans-Pyrénées» est celui de la Trésorerie Hospitalière de Foix.

- Le Conseil d'Administration

En accord avec la commune de SAINT-LIZIER et/ou ERCÉ (selon le cas) et en vertu des dispositions des articles R315-8 et R 315-9 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration, unique, sera composé de :

- 6 représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement (au moins 3)
 - 3 pour la commune d'Ercé
 - 3 pour la commune de Saint-Lizier
- 3 représentants des départements
 - 3 représentants du Conseil Départemental de l'Ariège
- 2 représentants du Conseil de la Vie Sociale (un de chaque site)
- 2 représentants du personnel non médical
- 1 représentant du corps médical
- 4 représentants désignés en fonction de leurs compétences, 2 désignées par le maire d'Ercé, 2 désignés par le maire de Saint-Lizier.

La présidence est assurée alternativement tous les 3 ans par le maire de chaque commune ; Au 1^{er} janvier 2020 la présidence sera assurée par le maire d'Ercé.

Nomination de deux vice-présidents, chacun représentant une commune.

En raison des possibilités d'accueil, les séances auront lieu sur le site de Saint-Lizier.

Une réflexion sera menée pour qu'au terme des travaux les instances aient lieu annuellement sur le site d'Ercé (il en sera de même des autres instances consultatives).

- Les instances représentatives de personnel

(Selon la réforme en cours : loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Hospitalière).

Le Comité Social d'Etablissement (CSE)

La représentation au sein de cette instance est déterminée à partir des élections professionnelles et suivant le décret n° 2014-822 du 18 juillet 2014.

Entre la fusion et les futures élections professionnelles (2022), le CSE sera élargi (4+4 soit 8 membres), puis suite aux élections, un seul CSE car une seule entité juridique.

Les Commissions Administratives Paritaires,

Les Commissions Administratives Paritaires Locales sont régies par le Décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014.

Une délibération de constitution sera prise dès l'installation du Conseil d'Administration, pour créer des CAP locales sur la base des nouveaux effectifs de l'établissement. De nouvelles élections seront prévues au cours du 1^{er} semestre 2020.

- Les instances consultatives

La représentation des usagers : le conseil de la vie sociale

Un CVS par site sera maintenu, pour prendre en compte la spécificité des conditions d'hébergement par site et maintenir le lien de proximité avec les résidents et les familles.

La commission de coordination gérontologique

La commission de coordination gérontologique sera structurée suivant les conditions de l'arrêté du 5 septembre 2011 : une commission commune sera créée dès la constitution du nouvel établissement.

La commission d'éthique

Projet de création d'une commission d'éthique commune.

Le Traité de fusion joint en annexe, apporte en complément, les éléments suivants :

- La présentation générale du projet de création de l'établissement, en précisant les objectifs poursuivis,
- Une présentation des populations visées,
- Un exposé des moyens administratifs et financiers dont est doté le futur établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu la délibération n° DE_2019_016 du 26 avril 2019 approuvant le projet de fusion des EHPAD d'Ercé et de Saint-Lizier ;
- approuve la création de l'établissement public intercommunal, social et médico-social au 1^{er} janvier 2020 : Résidences Couserans-Pyrénées.

demande d'acquisition d'une partie de la parcelle section A n° 4728 "Nougadère"

En préambule, Monsieur Le Maire précise que Madame Patricia MALLET ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération dans la mesure où la question porte sur une demande dont elle est personnellement intéressée.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, la demande formulée par Monsieur Jean-Luc MALLET relative à l'acquisition d'environ 2700 m² pris sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 4768 sise au lieu-dit "Nougadère", en continuité de la parcelle cadastrée section A 4767 qu'il avait achetée à la commune en 2015.

Le conseil municipal ne délibère pas sur cette demande et reporte la demande à une séance ultérieure, après révision de la superficie et visite sur le terrain

Demande d'acquisition d'une partie de voie rurale au lieu-dit "La Carole"

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Monsieur Gérard VIGNARD relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété,

Elle porte sur le lieu-dit "La Carole" sur la partie située entre la parcelle cadastrée section n° 904 et la parcelle cadastrée section E n° 2243.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer et reporte sa décision à une séance ultérieure

proposition de vente de terrain au lieu-dit "Le Village" par Mme Edith SERVAT (DE 2019 032)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, la proposition formulée par Madame Edith SERVAT de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section B n° 163 située au lieu-dit "Le village" afin de créer de nouvelles places de stationnement.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- accepte la proposition formulée par Madame Edith SERVAT
- sollicite une estimation du prix d'achat du terrain.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vente et d'achat de terrains "Pradet" - signature des actes (DE 2019 033)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° DE_2019_019 du 7 juin 2019 relative à l'aliénation de partie de voie rurale après enquête publique et l'acquisition de la nouvelle emprise au lieu-dit "Pradet".

il précise qu'il convient de désigner la personne chargée de signer les actes administratifs relatifs à cette transaction.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- autorise Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous les documents relatifs à cette transaction. Madame Sabine PUYDEBOIS, Adjointe, est désignée en cas d'empêchement de Monsieur Adrien PONSOLLE ;
- charge Monsieur Le Maire de l'authentification des actes administratifs.

Acquisition de matériel sportif scolaire année scolaire 2019/2020 (DE 2019 034)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relative à l'acquisition de matériel sportif scolaire.

Le montant total de l'opération s'élève à 336,12 € HT soit 403,12 € TTC

Il précise que le Conseil Départemental subventionne ce type d'opération à hauteur de 50 % du montant total HT plafonné à 1 000 €.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette demande et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour cette opération.

Où cet exposé, après délibération, le conseil Municipal :

- Accepte la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relatif à l'acquisition de matériel sportif scolaire pour un montant total de 336,12 € HT - trois cent trente six euros et 12 cents (403,12 € TTC).
- Sollicite le conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % relative à cette opération.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Rapport d'activité de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2018 (DE 2019 035)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2018, présenté en séance

Article 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS

Questions diverses :

Repas du conseil municipal : date arrêtée au vendredi 13 décembre 2019

Opération "Mon Beau Village de l'Ariège" initié par La Dépêche : Ercé a reçu un titre dans la catégorie "Nature". Le panneau sera posé à l'entrée du village

Marché matériel de voirie : Monsieur Le Maire informe le conseil que l'offre de l'Entreprise CLASTRES/EYCHENNE a été retenue.

La séance est levée à 22 heures 30



Le Maire,

Christian CARRÈRE